



JFD/LR

**FOURNITURE,
INSTALLATION,
ENTRETIEN ET
EXPLOITATION
COMMERCIALE DE
MOBILIERS URBAINS SUR
LE DOMAINE PUBLIC DE
LA COMMUNE DE
PERIGUEUX**

**Autorisation de signer
l'avenant n°1 au marché
du 29 juin 2006 passé avec
la sté JC Decaux Mobilier
Urbain**

DELIBERATION

Séance du 24 novembre 2009

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint M. LE VACON 3^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS (mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET), Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Municipale de l'Urbanisme des Travaux, des Déplacements et de l'Environnement du 13 novembre 2009 ;

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Richard BOURGEOIS, maire-adjoint ;

« Par un marché notifié le 29 juin 2006, la Ville de PERIGUEUX a confié à la société JC Decaux Mobilier Urbain, pour une durée de 14 ans, la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la commune de Périgueux.

Afin de promouvoir le musée gallo-romain « Vesunna », la Ville de PERIGUEUX souhaite la mise en place d'un mobilier de type SENIOR 8 m² modèle PORSCHE supplémentaire, à proximité dudit établissement.

La Société JC Decaux procéderait donc à l'installation de ce mobilier à l'emplacement préalablement défini entre les parties, ce mobilier sera implanté, entretenu et maintenu dans les conditions fixées au marché.

Cette modification au marché initial nécessite la passation d'un avenant pour modifier le nombre des mobiliers pris en compte dans le contrat.

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurerait applicables. »

- DECIDE -

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société JC Decaux Mobilier Urbain pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain sur le domaine de la commune de Périgueux.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND